



20200100

VILLE DE BARCELONNETTE

Arrêté municipal n° 205/2020
en date du 22 juillet 2020

Portant réglementation du stationnement des véhicules sur le parking de la place Paul Reynaud institution d'une « zone bleue » juillet et août 2020

Le Maire de la commune de Barcelonnette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants

VU le Code pénal, et notamment son article R610-5

VU le Code de la route

VU l'arrêté municipal n° 297/2014 en date du 16 juillet 2014 portant « réglementation du parking de la place Paul Reynaud stationnement en zone bleue »

VU l'arrêté municipal n° 370/2014 en date du 22 septembre 2014 portant « réglementation du parking de la place Paul Reynaud modificatif du stationnement en zone bleue »

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise à jour des arrêtés municipaux n°297/2014 en date du 16 juillet 2014 et n° 370/2014 en date du 22 septembre 2014 susvisés

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

il est institué sur le parking de la place Paul Reynaud un stationnement à durée limitée de type « zone bleue » uniquement pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020.

ARTICLE 2

A cet effet, durant cette même période, le conducteur de tout véhicule en stationnement sur le parking susnommé est tenu d'apposer en évidence un disque de contrôle de la durée du stationnement qui sera limité à 1 heure 30 comme suit :

- de 8 heures à 12 heures
- de 14 heures à 19 heures.

ARTICLE 3

Par dérogation, les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux services de sécurité, de secours et d'incendie ainsi qu'aux véhicules des services techniques municipaux.

ARTICLE 4

Les services municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation routière conformément aux dispositions du présent arrêté.



ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Les arrêtés municipaux n° 297/2014 en date du 16 juillet 2014 et n° 370/2014 en date du 22 septembre 2014 sont annulés.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux.

Copie pour information à Madame la Sous-Préfète de Barcelonnette par intérim.

Le Maire,
Sophie VAGINAY RICOURT.

Affiché le